

# commission du codex alimentarius F



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 11 de l'ordre du jour

CX/FA 07/39/17-Add.1  
Mars 2007

## PROGRAMME MIXTE FAO/WHO SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITE DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Trente-neuvième session

Beijing, Chine, 24-28 avril 2007

### COMMENTAIRES SUR LES NORMES D'IDENTITE ET DE PURETE DES ADDITIFS ALIMENTAIRES DECOULANT DE LA 67<sup>EME</sup> REUNION DU JECFA

Les commentaires suivants ont été reçus des membres suivants du Codex : le Canada

#### **Canada**

Le Canada est heureux d'octroyer les commentaires suivants :

#### *Annexe 2, Normes découlant de la 67<sup>ème</sup> réunion du JECFA*

Le Canada note qu'il existe maintenant cinq normes pleines et une tentative de norme pour les différents extraits d'annatto. Eu égard aux différences distinctes dans ces normes et les différentes valeurs de DJA pour les composés de bixine et de norbixine, le Canada suggère d'assigner de nouveaux numéros de registration SIN au sein de SIN 160b. Actuellement ce numéro s'applique à tous les extraits d'Annatto.

*Observations spéciales :*

#### **Le Buthyle et les hydroxybenzoates de propyle:**

Le Canada soutient l'option A, c'est-à-dire le retrait des normes du Codex.

#### **Curcuma (SIN 100 ii):**

Le Canada soutient l'option du maintien des normes pour le curcuma. Il est actuellement répertorié en tant que colorant alimentaire au sein du groupe des curcumines (SIN 100) Les normes actuelles dans le Compendium du JECFA se réfèrent à l'oléorésine de curcuma avec une note indiquant que les extraits purifiés de curcuma contenant plus de 90% de matière colorante au total sont soumis aux normes pour la « curcumine ». Le Canada soutient l'option C, c'est-à dire ajouter la substance à la liste prioritaire du JECFA pour la révision des normes.

#### **Paraffine, SIN 905c (ii) :**

Le Canada suggère de renvoyer cette substance pour évaluation par le JECFA (option C). Il existe une inconsistance mineure dans les numéros SIN pour la cire microcristalline dans les normes du JECFA existantes. Dans la registration SIN, la paraffine avait l'identification SIN 905c (ii) et la cire de pétrole avait l'identification SIN 905c. Il n'existe pas de normes élaborées pour la paraffine dans le compendium du JECFA ; elles existent pour la microcristalline, avec SIN 905c et le nom synonyme de cire de pétrole. Toutefois, dans le registre SIN, la cire microcristalline avait le numéro SIN 905c (i). Peut-être que le JECFA pourrait établir des normes pour la paraffine (SIN 905c (ii) et également réviser les normes pour la cire microcristalline (SIN 905c (i)).

#### **Tartrate de sodium, SIN 335 :**

Le Canada soutient l'option C, la révision des normes par le JECFA et l'adoption ultérieure par le Codex des normes révisées (Option D).

**Polyvinylpyrrolidone, SIN 1201:**

Le Canada soutient l'option E (nouvel examen des normes existantes) avec une éventuelle réévaluation ultérieure par le JECFA (option C).

**Esters de saccharose d'acides gras, SIN 473 :**

Le Canada soutient l'option F, c'est-à-dire de reporter la décision dans l'attente du résultat du 68<sup>ème</sup> JECFA. Cet additif est largement utilisé et ses normes complètes seraient appréciées.